

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso


Président
Groupe DOMIDEP
18 rue du Creuzat
38802 L'Isle-d'Abeau

Saint-Denis, le **04 FEV, 2025**

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président,

Comme annoncé dans notre courriel du 8 décembre 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Les Parentèles de la rue Blanche » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

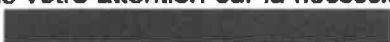
Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 30 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 2 injonctions, 18 prescriptions et 10 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf. annexe).

Vous nous avez transmis le 11 décembre novembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 17 prescriptions et 6 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France  et à la Ville de Paris 

les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France et par délégation



Pour la Maire de Paris et par délégation,



Copie :



Directrice
EHPAD « Les Parentèles de la rue Blanche »
49 rue Blanche
75009 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé à partir 08 décembre 2023 au sein de l'EHPAD Les Parentèles de la rue Blanche (n°FINESS 750035099), 75009 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	S'assurer d'une prise en charge de qualité en garantissant la présence d'IDE fixes auprès des résidents. (1) Dans la perspective du recrutement des IDE nécessaires au maintien de la qualité des soins, transmettre les preuves de publication d'annonce de recrutement (journaux, Pôle emploi, internet...). (2)	L'établissement a transmis des offres d'emplois faites pour des postes d'AS et d'IDE.	Injonction retirée. La mission prend note des documents transmis et des actions entreprises. Nouvelle prescription (n°19) : Poursuivre la démarche de recrutement d'IDE fixes pour assurer d'une prise en charge de qualité des résidents (délai : 9 mois).	Article L.311-3 1° CASF	
Inj 2 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre les plannings réalisés de décembre 2023 à août 2024.	L'établissement a transmis les plannings réalisés de décembre 2023 à août 2024 inclus.	Injonction retirée. Nouvelle prescription (n°20) : Faire apparaître dans les plannings relatifs aux aides-soignants, les qualifications professionnelles	Article L311-3, 1° et 3° du CASF	

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			des personnels afin de pouvoir distinguer les AS, AMP et AV. (délai : 1 mois).		

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Veiller à l'utilisation des places d'hébergement temporaire pour ce dispositif au fur et à mesure que les places d'hébergement permanent se libèrent pour les résidents. Veiller à augmenter le taux d'occupation pour cette activité conformément aux objectifs CPOM.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Arrêté n°2017-350 du 29 octobre 2017 portant modification de capacité de l'EHPAD « Les Parentèles de la rue Blanche » situé au 49 rue blanche 75009 Paris	1 an
Presc 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Actualiser le projet d'établissement en s'assurant de sa présentation au CVS et aux instance représentatives du personnel. Le transmettre à la mission.	L'établissement a transmis le projet d'établissement mis à jour pour la période 2024-2029	Prescription retirée.	Article L311-8 du CASF	
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre à jour le plan bleu en incluant : -Le DARDE -La procédure en cas de rupture de l'alimentation en eau potable -La procédure de gestion des décès massifs	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Circulaire DGAS n° 2009-170 du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans des	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	-La mise en place du retour d'expérience (RETEX) et de mise à jour du plan bleu. Le transmettre à la mission.			établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie	
Presc 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Garantir un temps de présence de médecin coordonnateur conforme à la réglementation.	L'établissement a transmis un contrat de travail à durée indéterminée signé pour un médecin coordonnateur à hauteur de ■ ETP.	La mission prend note de la transmission du CDI signé ainsi que du recrutement d'un médecin coordonnateur par l'établissement. Le temps de présence du médecin coordonnateur n'est toutefois pas conforme à la réglementation en vigueur qui requiert un équivalent temps plein de ■ pour les établissements entre 60 et 99 places. La prescription est donc maintenue. Prescription retirée.	Article D312-156 du CASF	6 mois
Presc 5 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	S'assurer que le CVS se réunisse au moins trois fois par an conformément à la réglementation en vigueur.	L'établissement a transmis le bilan du CVS pour l'année 2023, où il est indiqué que 5 séances ont eu lieu en 2023, et a précisé à la mission qu'au moins 4 séances de CVS seront organisées par an.	La mission note que le bilan transmis ne fait pas mention d'une présentation des EI, EIG, dysfonctionnements et actions correctrices mises en œuvre dans l'établissement pendant ces séances de CVS. La mission attire l'attention de l'établissement sur la prescription 7.	Article D311-16 du CASF	
Presc 6 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Mettre en conformité la composition du CVS avec les textes en vigueur en incluant :	L'établissement a transmis le règlement intérieur du CVS présenté en séance, approuvé et signé par les membres du	En attente de transmission d'un compte rendu de séance du CVS comportant les membres élus, la prescription est maintenue.	Article D311-5 du CASF	3 mois

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 7	1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	-Un représentant de l'équipe médico-soignante -Un représentant du gestionnaire -Le médecin coordonnateur Assurer une présentation des EI, EIG, dysfonctionnements et actions correctrices mises en œuvre dans l'établissement au CVS.	CVS en date du 09 septembre 2024.		
Presc 8	1.4- Gouvernance- Gestion de la qualité	Transmettre le PACQ.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	Article R331-10 du CASF	3 mois
Presc 9	1.4- Gouvernance- Gestion de la qualité	Transmettre aux autorités de tarification et de contrôle la dernière évaluation externe de l'établissement.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	Article L312-8 du CASF	Immédiat
Presc 10	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Revoir la procédure de déclaration des EI/EIG en : -Incluant une définition des EIG à déclarer conformément à la réglementation, -Rappelant la protection du salarié déclarant des événements indésirables, -Prévoyant une procédure spécifique aux plaintes, -Incluant le Procureur de la République comme autorité à prévenir le cas échéant.	La mission prend note des éléments transmis et des actions mises en place par l'établissement, des corrections restent nécessaires. La prescription est maintenue et porte maintenant sur : « Revoir la procédure de déclaration des EI/EIG en : -Incluant une définition des EIG à déclarer conformément à la réglementation,	Article L331-8-1 du CASF, article L313-24 du CASF et l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico- sociales	1 mois
					6 mois

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	DéCISION	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	Développer la culture de déclaration et analyse des EI/EIG en : -Développant la sensibilisation du personnel sur cette thématique, -Assurant la mise en œuvre de retour expérience pour les EIG.		-Prévoyant une procédure spécifique aux plaintes, -Incluant le Procureur de la République comme autorité à prévenir le cas échéant. Développer la culture de déclaration et analyse des EI/EIG en : -Transmettre les attestations de présence pour la formation EI prévue en 2025, -Assurant la mise en œuvre de retour expérience pour les EIG ». La prescription est maintenue.		
Presc 11	Inscrire au plan de développement des compétences plus de formations sur la prise en charge de la personne âgée (chute, nutrition, escarre, ...). Transmettre le plan de développement des compétences réalisé de 2024 et le prévisionnel de 2025.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.			3 mois
Presc 12	Transmettre les fiches de tâches des personnels AS de jour ainsi que les fiches de tâches actuelles des IDE et de l'AS référente.	L'établissement a transmis les fiches de tâches des AS/AMP (7h30-19h30 et 8h-20h), de l'AS référente ainsi que des IDE (8h30-19h30 et 8h-20h).	La mission prend note des éléments transmis par l'établissement. Les fiches de tâches AS/AMP transmises ne précisent pas la nature des soins d'hygiène et de confort assurés par les AS et AMP alors que ces professionnels n'ont pas les mêmes référentiels de compétence. De plus,	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			les fiches de tâches contiennent des divergences, l'une mentionne le recours au logiciel [REDACTED] et l'autre au logiciel [REDACTED] Dans l'attente de la mise à jour des fiches de tâches AS/AMP, afin de préciser quel type de personnel assure quel soin d'hygiène et de confort ainsi que pour assurer leur uniformité, la prescription est maintenue .		
Presc 13	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer de la tenue d'une évaluation gériatrique à l'admission d'un nouveau résident et faire apparaître les évaluations médicales réalisées dans la procédure d'admission ainsi que le RAMA.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments. La prescription est maintenue .	Article D312-158, 2° et 6° du CASF	1 mois
Presc 14	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur. Transmettre le compte rendu de l'édition 2024.	Prescription retirée.	Article D312-158 du CASF	
Presc 15	3.2-Prise en charge-Respect des droits et des personnes	Tracer le consentement des résidents, ou à défaut de leur famille/représentant légal, dans le RAMA.	La prescription est maintenue .	Article L311-3, 1° du CASF	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 16 3.8-Prise en charge-Soins	Mettre à jour la procédure de délégation d'administration de médicament en : -Différenciant clairement la notion d'administration de médicaments et d'aide à la prise, -Complétant la procédure pour indiquer que les actes délégués restent de la responsabilité de l'IDE.	L'établissement a transmis la même procédure qu'en phase initiale.	La prescription est maintenue .	Article R4311-7 du CSP	1 mois
Presc 17 3.8-Prise en charge-Soins	Procéder à une évaluation systématique de la douleur chez le résident au moins une fois par an et l'inscrire dans la procédure de l'établissement. Tracer les résultats de l'évaluation dans le dossier du résident.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue .	Articles L1110-5, L1112-4 et R4311- 25° du CSP	3 mois
Presc 18 3.8-Prise en charge-Soins	Transmettre le document [REDACTED] renseignant les pesées et l'IMC des résidents sur les 12 derniers mois (Relevé annuel exhaustif des pesées et des IMC pour chaque résident présent dans la structure au moment du contrôle).	L'établissement a transmis une extraction [REDACTED] de son logiciel de soins concernant la période du 01/08/2024 au 31/10/2024.	Le document transmis ne permet pas à la mission d'identifier si les résidents disposent d'une pesée par mois ainsi que d'analyser pleinement les IMC de la population de l'EHPAD. Il est demandé à l'établissement de remplir et de transmettre à la mission le document [REDACTED] transmis. La prescription est maintenue .	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat
Presc 19 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Poursuivre la démarche de recrutement d'IDE fixes pour assurer d'une prise en charge de qualité des résidents.			Article L.311-3 1° CASF	9 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 20 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Faire apparaître dans les plannings relatifs aux aides-soignants, les qualifications professionnelles des personnels afin de pouvoir distinguer les AS, AMP et AV.				1 mois

Recommandations :

Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Reponse de l'inspecteur	Décision
Reco 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'y intégrer l'accueil des nouveaux professionnels ainsi que l'évaluation des pratiques professionnelles.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Garantir l'organisation d'une astreinte administrative en soirée et tous les week- ends.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	S'assurer que l'IDEC ait reçu une formation de cadre de santé.		L'établissement a indiqué que l'IDEC n'avait pas de diplôme de cadre infirmier.	Recommandation retirée.
Reco 4 1.4- Gouvernance- Gestion de la qualité	Formaliser une politique de la bienveillance et lutte contre la maîtrise dans le nouveau projet d'établissement en l'assortissant d'objectifs et d'indicateurs de suivi notamment en termes de formation.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes (GAS)	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 5 1.4- Gouvernance- Gestion de la qualité	Mettre en place des enquêtes de satisfaction auprès des résidents.		L'établissement a indiqué que même accompagné le public accueilli ne pouvait répondre à une enquête de satisfaction.	Recommandation retirée.
Reco 6 1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Assurer un meilleur suivi des plaintes et des réponses apportées.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 7 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Formaliser un livret d'accueil destiné aux nouveaux personnels de l'établissement.		L'établissement a transmis le livret d'accueil mis à jour.	Recommandation retirée.
Reco 8 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Faire figurer dans le RAMA les éléments relatifs au nombre de PAP réalisés dans l'établissement.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 9 3.8-Prise en charge-Soins	Procéder à une analyse sur le nombre d'escarres apparus en 2023 dans le RAMA.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 10 3.8-Prise en charge-Soins	Mettre en place une commission menu dans l'établissement.		L'établissement a indiqué que la commissions restauration était à nouveau en place dans l'EHPAD et a transmis le compte rendu de la dernière réunion.	Recommandation retirée.

